

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-355

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

89-2023-11-23-00005 - agrément médecin (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-11-23-00005

agrément médecin



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des réglementations  
et des élections

## ARRÊTE N°PREF/DCL/2023/1479 portant agrément du Docteur Muriel BLANCHET en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet de l'Yonne,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

**Vu** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

**Vu** l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2023/0329 du 26 juillet 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

**Vu** la demande d'agrément formée par le Docteur Muriel BLANCHET le 20 novembre 2023 ;

**Considérant** les pièces produites à l'appui de cette demande ;

**Considérant** qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention dudit agrément ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Madame Muriel BLANCHET EST AGRÉÉE en qualité de MÉDECIN pour exercer le contrôle médical de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des personnes qui sollicitent la délivrance du permis de conduire et de celles titulaires du permis.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire au moins un mois avant l'expiration de sa durée de validité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,  
soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,  
soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Auxerre, le

**23 NOV. 2023**

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Muriel BLANCHET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée au président du Conseil de l'ordre des médecins et aux sous-préfets d'Avallon et Sens.